

Du 4 décembre 1951 au 12 juin 1952, le gouvernement fédéral a conclu avec toutes les provinces (excepté le Québec et Terre-Neuve) des ententes basées généralement sur les dispositions ci-dessus mentionnées.

La Division fédérale des forêts.—La fonction principale de la Division des forêts du ministère des Ressources et du Développement économique est de procurer aide et renseignements quant aux questions forestières d'importance nationale aux autorités provinciales qui administrent les forêts de la Couronne situées dans leurs limites et aux industries qui dépendent de la forêt pour leurs matières brutes. La Division poursuit des recherches en sylviculture et dans le domaine de l'utilisation des produits forestiers. Elle procure une aide pécuniaire aux provinces engagées dans les entreprises mentionnées plus haut.

La Division des forêts comprend trois services: recherches sylvicoles, laboratoires de produits forestiers et travaux sylvicoles pratiques. Un service spécial chargé d'économie sylvicole est rattaché à l'administration de la Division.

Elle maintient des bureaux régionaux à Saint-Jean (T.-N.), à Fredericton (N.-B.), à Valcartier (P.Q.), à Winnipeg (Man.) et à Calgary (Alb.). Une section spéciale de recherches située au bureau central d'Ottawa sert de bureau régional pour l'Ontario quant aux recherches sylvicoles. Des stations d'expérimentation forestière sont situées à Acadia, près de Fredericton (N.-B.), à Valcartier (P.Q.), à Petawawa (Ont.), au parc national de Riding-Mountain (Man.) et à Kananaskis (Alb.). Les laboratoires de produits forestiers sont situés à Ottawa et à Vancouver.

Le Service des travaux sylvicoles pratiques s'occupe principalement d'appliquer les ententes forestières conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vertu de la loi sur les forêts du Canada. Il doit étudier les programmes d'inventaires forestiers et de reboisement que les provinces soumettent tous les ans en vue d'établir le montant de la participation fédérale aux dépenses encourues, et d'examiner ensuite les travaux accomplis en vertu de ces programmes avant que le gouvernement fédéral ne verse le montant convenu. Le service applique également une entente conclue entre le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick en vue de la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le nord de cette province au moyen de la vaporisation aérienne. Le gouvernement fédéral paie un tiers des frais.

Les travaux du Service des recherches sylvicoles et des laboratoires des produits forestiers sont décrits à la section 3, pp. 480-481.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.— Cette commission mixte, maintenue par les gouvernements fédéral et albertain, est responsable de la protection du versant oriental des montagnes Rocheuses. La participation fédérale se fonde sur le fait que la rivière Saskatchewan prend sa source dans les Rocheuses et traverse la Saskatchewan et le Manitoba aussi bien que l'Alberta.

Le gouvernement fédéral fournit des fonds destinés à financer la construction de routes et autres améliorations qu'appelle le programme de protection. Quant aux travaux forestiers dans la région, ils sont exécutés par le personnel du ministère des Terres et Forêts de l'Alberta.